



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Préservation des Espaces Agricoles**

Arrêté n° 2A-2023-10-19-00003 du 19 OCTOBRE 2023
**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une zone
agricole protégée sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 24 février 2021 portant nomination de Monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-09-01-0001 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Calcatoggio en date du 05 juin 2021 demandant le lancement de la procédure en vue de la création d'une zone agricole protégée ;
- Vu les pièces constitutives du dossier transmis par la commune de Calcatoggio ;
- Vu la décision n° E23000031/20 du 3 octobre 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Bastia désigne un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'enquête publique

Il est procédé, durant 32 jours consécutifs, du 20 novembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus, à une enquête publique portant sur le projet de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Calcatoggio.

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Ont été désignés, par le président du tribunal administratif de Bastia, Monsieur Laurent CALVET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Marie-Céline BATTESTI en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, chargés de diligenter cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites et orales du public lors des permanences suivantes qui se tiendront :

- le lundi 20 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Calcatoggio,
- le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Calcatoggio,
- le mercredi 13 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Calcatoggio,
- le jeudi 21 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Calcatoggio.

Article 3 – Déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Calcatoggio :

du lundi 20 novembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023 :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 00,

afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à leur disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées, avant la clôture de l'enquête, par courrier, au commissaire enquêteur, à la Mairie de Calcatoggio – Place du docteur Versini - 20111 Calcatoggio ou par mail à l'adresse suivante : mairiedecalcatoggio@orange.fr, pour être annexées au registre.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut en outre, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires – Service Agriculture et Préservation des Espaces Agricoles (dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal).

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public via le lien ci-après :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4961>

Les observations peuvent aussi être adressées par courriel à l'adresse suivante :

enquete-publique-4961@registre-dematerialise.fr

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, rubrique enquêtes publiques.

Publicité de l'enquête

Article 4 – Mesures de publicité collective

Publication de l'avis

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, est publié par les soins du préfet, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis est publié sur le site internet de la préfecture www.corse-du-sud.gouv.fr, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Affichage de l'avis

Cet avis au public est également publié par voie d'affichage aux frais du demandeur par les soins du maire de Calcatoggio, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie de Calcatoggio et par tous les moyens en usage sur la commune.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de Calcatoggio.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la commune de Calcatoggio responsable du projet, procède à l'affichage du même avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2), seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre « avis d'enquête publique » sera en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de Calcatoggio.

Affichage de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage sur le territoire de la commune de Calcatoggio.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de Calcatoggio.

Article 5 – Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (insertion dans la presse et affichage) et ceux liés à la mise à disposition du commissaire enquêteur, des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête, de même que l'indemnisation du commissaire enquêteur, sont à la charge de la commune de Calcatoggio.

Clôture de l'enquête

Article 6 – À l'expiration du délai d'enquête, soit le 21 décembre 2023 à 17 h 00, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet pour :

- lui communiquer les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et cosignées dans un procès-verbal de synthèse,
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Rapport et conclusions motivées

Article 7 – Le commissaire enquêteur transmettra au préfet (direction départementale des territoires – service agriculture et préservation des espaces agricoles – terre plein de la gare – 20302 AJACCIO cedex 9), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête, les registres et pièces annexées de son rapport relatant le déroulement de celle-ci et ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à monsieur le président du tribunal administratif de Bastia.

Article 8 – Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au responsable du projet, afin que ces documents y soient sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ce document pourra également être consulté, dans les mêmes conditions de délais, à la Direction Départementale des Territoires – Service Agriculture et Préservations des Espaces Agricoles.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture www.corse-du-sud.gouv.fr – Rubrique Publications / Enquêtes publiques et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 – Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montépiano, 20407 BASTIA Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 10 – Le secrétaire général de la Préfecture par interim, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud et le maire de Calcatoggio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **19 OCT. 2023**


Le Directeur départemental
des territoires
YVES SIMON